

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-10

PARCOURS CYCLABLE VELOROUTE DU CANAL DES DEUX MERS SECTION PORT DE MONTECH - POMPIGNAN DEVOLUTION DU MARCHE

Dans le cadre du programme d'aménagement des pistes cyclables, une consultation, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure un marché concernant la réalisation de la voie verte véloroute du canal des deux mers pour la section Port de MONTECH - POMPIGNAN.

La Commission d'appel d'offres, réunie les 30 juin et 7 juillet 2008 a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans les procès verbaux ci-joints.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché suivant, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à l'entreprise qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés : prix des prestations 90 % et délai d'exécution 10 %.

Parcours cyclable véloroute du canal des deux mers – Section Port de MONTECH – POMPIGNAN.

- Montant : 1 172 485,00 €HT
- Délai d'exécution : 40 semaines
- Attributaire : Entreprise MALET mandataire du groupement d'entreprises MALET/EUROVIA Midi-Pyrénées/ERGS.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Département :

- . le marché concernant les travaux de réalisation de la section Port de Montech – POMPIGNAN du parcours cyclable véloroute du canal des 2 mers avec l'entreprise et pour le montant cité ci-dessus ;
- . toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-10

**PARCOURS CYCLABLE VELOURUTE
DU CANAL DES DEUX MERS
SECTION PORT DE MONTECH - POMPIGNAN
DEVOLUTION DU MARCHE**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie les 30 juin et 7 juillet 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le marché concernant les travaux de réalisation de la section Port de Montech – POMPIGNAN du parcours cyclable véloroute du canal des 2 mers avec l'entreprise et pour le montant suivant :

Parcours cyclable véloroute du canal des deux mers – Section Port de MONTECH – POMPIGNAN.

- Montant : 1 172 485,00 €HT
- Délai d'exécution : 40 semaines
- Attributaire : Entreprise MALET mandataire du groupement d'entreprises MALET/EUROVIA Midi-Pyrénées/ERGS.

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,